RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

RÉGION ACADÉMIQUE MAYOTTE
Liberté Égalité Fraternité

UNIVERSITÉ DE MAYOTTE

LA CREATION D'UN SERVICE SANTE ETUDIANTE ET REAMENAGEMENT DE BUREAUX DE L'UNIVERSITE DE MAYOTTE

Numéro de l'accord cadre

2	0	2	4	2	1	4	V	R	E	T	A	1	3	5

Numéro du marché subséquent :

U	M	A	Y	2	0	2	6	0	5	C	S	P	S

Objet du marché subséquent
Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) pour la création d'un service sante étudiante et réaménagement de bureaux de l'Université de Mayotte

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

Annexe 02

Tableau de délais d'exécution

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
00	UMAY / DPL	25/09/2026	Création du document

SEPTEMBRE 2026

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

SOMMAIRE

Article 1 Délais d'exécution des prestations 3
1-1 – Début du délai d'exécution 3
1-2 – Prolongation du délai d'exécution 6
1-3 – Autres délais d'exécution 7
Article 2. Délais de vérification et point de départ du délai 7
ARTICLE 3. ECHEANCIER DE PAIEMENT DES ACOMPTES 10

Université de Mayotte
8 rue de l'Université - B.P. 53, 97660 Dembéni
Tél. : +262 (0)2 69 61 07 62

Article 1 Délais d'exécution des prestations

1-1 – Début du délai d'exécution

Le délai d'exécution part :

- pour la 1ère mission ou élément de mission à la date de notification du marché sauf si cette décision prévoit une date différente ;
- pour la tranche ferme, de la date de la notification du marché sauf si cette décision prévoit une date différente ;
- pour une tranche optionnelle, à la date de notification de la décision d'affermissement de de la tranche considérée sauf si cette décision prévoit une date différente ;

Le délai d'exécution de chaque partie technique, à l'exception de la première, part de la date précisée dans l'ordre de service de commencer l'exécution de celle-ci, suivant le CCAP de l'accord-cadre.

Le tableau ci-dessous présente le point de départ et de fin d'exécution des missions.

Les délais d'exécution des parties techniques sont fixés, comme indiqué au tableau ci-dessous :

Phase d'études, de réalisation ou tâche	**Livrables**	**Point de départ du délai**	**Délai de réalisation**
Phase 1 : Conception			
Analyse des dossiers d'études remis pour chacune des phases « APS », « APD », « PRO » et « ACT (DCE) »	Rapport d'analyse du dossier d'études correspondant.	Date de la remise du dossier d'études correspondant.	(A): 10 jours (APS-PC-DCE) (B) : 15 jours (APD – PRO)
Permis de construire (PC), Autorisation de travaux (AT), Déclaration préalable (DP)	Avis sur la déclaration préalable.	Date de la remise de la déclaration par le maître d'ouvrage au CSPS.	15 jours
Phase APS	Projet DUIO et RJC	Date de la remise du dossier d'études de la phase correspondante.	7 jours
Phase APD	PGC SPS	Date de la remise du dossier d'études de la phase correspondante.	15 jours
Phase PROJET (PRO)	Rapport de sujétions sur l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales	Date de la remise du dossier d'études de la phase correspondante.	15 jours

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables	Point de départ du délai	Délai de réalisation
Phase ACT (DCE)	Projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail.	Date de la remise du dossier d'études de la phase correspondante.	7 jours
Phase ACT (analyse d'offres)	Rapport d'avis sur le niveau de la démarche sécurité proposée par chaque entreprise dans son offre.	Date de la remise des offres au CSPS par le MOA.	15 jours
Phase 2 : Réalisation (Phase DET) :			
- Durant le chantier	Compte-rendu de visites ou de réunions	Date de la réunion ou de la visite.	3 jours
	Approbation des mesures de sécurité prises par l'entreprise suite à l'arrêt de ses tâches par le coordonnateur SPS suite à un constat de risques graves et immédiats	Date de la constatation des mesures	1 jour.
- A la préparation de chantier et durant tout le chantier	- Organisation de la coordination des activités interentreprises (C) - Inspection commune avec les entreprises (D) - Mise en place et veille de l'application des dispositions d'accès au chantier (C) - Veille de l'application correcte des mesures de coordination (C) - Diffusion d'informations et de documents utiles à l'atteinte des objectifs de coordination (C) - Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation du site dans son environnement immédiat (C) - Analyse du planning d'exécution des travaux mis au point avec les entreprises (E) - Contrôle de l'installation de chantier (D) - Harmonisation des PPSPS avec le PGCSPS (B)	A la date de notification de réalisation des prestations et rapports par le maître d'ouvrage ou son représentant sinon à défaut à la date de démarrage de la période de préparation de chantier.	(C) : proportionnellement à l'avancement du chantier. (D) : Avant le démarrage des travaux. (E) : 7 jours. (B) : 15 jours.

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables	Point de départ du délai	Délai de réalisation
	- Tenue à jour et adaptation du PGCSPS (C) - Tenue à jour du DUIO (C) - Tenue à jour du RJC (C)		
- Au démarrage des travaux et durant tout le chantier	- Présence et intervention sur le chantier (à chaque réunion de chantier où le CSPS est invité) (F) - Visites inopinées (G) - Contrôle de la mise en œuvre des dispositions règlementaires en cas d'amiante (H) - Communication des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé établis par les entreprises (D) - Organisation des réunions et présidence du collège interentreprises (CISST) (I) - Mise en place de l'adoption du règlement du collège interentreprises et transmission à l'inspecteur du travail, au comité régional de l'OPPBTP et à l'organisme de sécurité sociale (D) - Validation des documents remis par les entreprises (E).	A la date de notification de réalisation des prestations et rapports par le maître d'ouvrage ou son représentant et sinon à défaut à la date de démarrage des travaux.	(F) : 0,50 jours par semaine (hors visites inopinées) (G) : tous les 30 jours. (H) : tous les 15 jours. (I) : les réunions du collège au moins 1 par trimestre.
- A la réception des travaux	Participation aux opérations préalables à la réception (OPR) (J)	A la date d'invitation à la participation aux OPR par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre	(J) : avant la date de réception définitive. (K) : Avant la date de fin de la période de parfait achèvement.
Phase 3 : Période de parfait achèvement			

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables	Point de départ du délai	Délai de réalisation
	Remise du DIUO finalisé.	Date de réception définitive des travaux	30 jours
	Conseils au maître d'ouvrage quant à la mise en place de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative à des travaux ayant fait l'objet de réserves pendant la période de parfait achèvement.	30 jours avant la date de fin de la période du parfait achèvement.	15 jours

1-2 – Prolongation du délai d'exécution

Le présent marché donne droit à une prolongation de délai dans les conditions définies à **l'article 13.3 du CCAG-PI.**

Toutefois, en complément ce même article, l'acheteur se réserve le droit de refuser un délai de prolongation qu'il jugerait excessif. Dans ce cas-là, l'acheteur est tenu de notifier cette décision au titulaire dans le même délai que celui qui lui est imparti dans **l'article 13.3 du CCAG-PI.**

Lors de cette notification, l'acheteur peut inviter le titulaire à négocier ce nouveau délai. En cas de désaccord à l'issue des négociations, le contrat peut être rompu au tort de l'acheteur si l'impossibilité de respecter les délais d'exécution par le titulaire, est du fait de l'acheteur sinon au tort du titulaire si cette impossibilité est de son fait.

Si l'impossibilité est du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, le titulaire est indemnisé dans les conditions définies à **dans le CCAP de l'Accord carde.**

En aucune manière, une prolongation de délai ne peut être motivée par un simple retard du titulaire dans l'exécution de ses prestations non liées à un évènement extérieur à cette exécution.

1-3 – Autres délais d'exécution

D'autres délais d'exécution s'imposent au titulaire. Ces autres délais sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Prestations demandées	Point de départ du délai	Délai de réalisation
Transmission des réponses aux observations du maître d'ouvrage ou de son représentant sur les missions ou sur les livrables.	Date de réception, par le titulaire, de la demande du maître d'ouvrage.	7 jours
Réponses aux sollicitations du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre quel que soit le sujet;	Date de réception, par le titulaire, de la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.	7 jours
Production des documents prouvant la régularité administrative du titulaire	Date de réception, par le titulaire, de la demande du maître d'ouvrage.	7 jours

Article 2. Délais de vérification et point de départ du délai

Par dérogation à **l'article 28.2 du CCAG PI**, les décisions relatives à la vérification des livrables présentés par le titulaire doivent intervenir avant l'expiration des délais suivants :

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables ou tâches	Point de départ du délai	Délai de vérification
Phase 1 : Conception			
Analyse des dossiers d'études remis pour chacune des phases « APS », « APD », « PRO » et « ACT (DCE) »	Rapport d'analyse du dossier d'études correspondant.	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	(A): 7 jours (APS-PC-DCE) (B) : 15 jours (APD – PRO)
Permis de construire (PC), Autorisation de travaux (AT), Déclaration préalable (DP)	Avis sur la déclaration préalable.	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	7 jours
Phase APS	Projet DUIO et RJC	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	15 jours

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables ou tâches	Point de départ du délai	Délai de vérification
Phase APD	PGC SPS	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	15 jours
Phase PROJET (PRO)	Rapport de sujétions sur l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales.	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	7 jours
Phase ACT (DCE)	Projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail.	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	7 jours
Phase ACT (analyse d'offres)	Rapport d'avis sur le niveau de la démarche sécurité proposée par chaque entreprise dans son offre.	Date de réception, par le maître d'ouvrage de l'ensemble des livrables associés.	7 jours
Phase 2 : Réalisation (**Phase DET) :**			
- Durant le chantier	Compte-rendu de visites ou de réunions	Date de réception, par le maître d'ouvrage du compte-rendu de réunion ou du PV de la visite.	7 jours
- A la préparation de chantier et durant tout le chantier	- Organisation de la coordination des activités interentreprises - Inspection commune avec les entreprises - Mise en place et veille de l'application des dispositions d'accès au chantier - Veille de l'application correcte des mesures de coordination - Diffusion d'informations et de documents utiles à l'atteinte des objectifs de coordination	A la date de réalisation de la tâche ou de réception par le maître d'ouvrage du ou des livrables de l'élément ou des éléments de mission concerné.	15 jours.

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables ou tâches	Point de départ du délai	Délai de vérification
	- Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation du site dans son environnement immédiat - Analyse du planning d'exécution des travaux mis au point avec les entreprises - Contrôle de l'installation de chantier - Harmonisation des PPSPS avec le PGCSPS - Tenue à jour et adaptation du PGCSPS - Tenue à jour du DUIO - Tenue à jour du RJC		
- Au démarrage des travaux et durant tout le chantier	- Présence et intervention sur le chantier (à chaque réunion de chantier où le CSPS est invité) - Visites inopinées - Contrôle de la mise en œuvre des dispositions règlementaires en cas d'amiante - Communication des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé établis par les entreprises - Organisation des réunions et présidence du collège interentreprises (CISST) - Mise en place de l'adoption du règlement du collège interentreprises et transmission à l'inspecteur du travail, au comité régional de l'OPPBTP et à l'organisme de sécurité sociale - Validation des documents remis par les entreprises.	A la date de réalisation de la tâche ou de réception par le maître d'ouvrage du ou des livrables de l'élément ou des éléments de mission concerné.	15 jours
- A la réception des travaux	Participation aux opérations préalables à la réception (OPR)	A la date de réalisation de la tâche ou de réception par le maître d'ouvrage du	15 jours

Phase d'études, de réalisation ou tâche	Livrables ou tâches	Point de départ du délai	Délai de vérification
		ou des livrables de l'élément ou des éléments de mission concerné.	
Phase 3 : Période de parfait achèvement			
	Remise du DIUO finalisé.	Date de réception du DIUO finalisé.	15 jours
	Conseils au maître d'ouvrage quant à la mise en place de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative à des travaux ayant fait l'objet de réserves pendant la période de parfait achèvement.	Date de réception de la note relative aux conseils demandés.	15 jours

ARTICLE 3. ECHEANCIER DE PAIEMENT DES ACOMPTES

Le règlement des sommes dues au titulaire pour l'exécution des éléments de mission définis dans la lettre de consultation, fait l'objet d'acomptes et d'un solde dans les conditions suivantes :

Phase n°1 : « conception »	
A	***Exigibilité***
	Analyse des dossiers d'études remis pour chacune des phases « APS », « APD », « PRO » et « ACT (DCE) » :
80,00 %	A la remise du rapport d'analyse du dossier d'études correspondant.
20,00 %	Après approbation du rapport par le maître d'ouvrage.
	Permis de construire (PC), Autorisation de travaux (AT), Déclaration préalable (DP) :
100,00 %	A la remise de l'avis sur la déclaration préalable

	Phase APS : Constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (et mise à jour tout au long de l'opération) et Ouverture du registre journal de coordination.
80,00 %	A la remise du projet DUIO et RJC
20,00 %	Après approbation des documents par le maître d'ouvrage.
	Phase APD : Rédaction et mise à jour du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
80,00 %	A la remise du PGC SPS
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage
	Phase PRO : Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires et des installations générales.
80,00 %	A la remise du PV relative à ces sujétions ou du PGC comportant ces sujétions
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage
	Phase ACT (DCE) : Projet de règlement du collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail.
80,00 %	A la remise du règlement du collège SSCT
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage
	Phase ACT (AO) : Analyse du niveau de démarche de sécurité des entreprises dans leurs offres
80,00 %	A la remise du PV
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage

Phase n°2 : Réalisation	
A	***Exigibilité***
	Phase DET : Réunion de coordination SPS des travaux avant leur démarrage
80,00 %	A la remise du PV de la réunion
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage
	A la préparation de chantier et durant tout le chantier : • ***Organisation de la coordination des activités interentreprises*** • ***Inspection commune avec les entreprises*** • ***Mise en place et veille de l'application des dispositions d'accès au chantier*** • ***Veille de l'application correcte des mesures de coordination*** • ***Diffusion d'informations et de documents utiles à l'atteinte des objectifs de coordination*** • ***Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation du site dans son environnement immédiat*** • ***Analyse du planning d'exécution des travaux mis au point avec les entreprises*** • ***Contrôle de l'installation de chantier*** • ***Harmonisation des PPSPS avec le PGCSPS*** • ***Tenue à jour et adaptation du PGCSPS*** • ***Tenue à jour du DUIO*** • ***Tenue à jour du RJC***
80,00 %	Proportionnellement à l'avancement du chantier
20,00 %	Après approbation de chaque document par le maître d'ouvrage ou après chaque constat par celui-ci
	Au démarrage de chantier et durant tout le chantier : • ***Présence et intervention sur le chantier (à chaque réunion de chantier où le CSPS est invité)*** • ***Visites inopinées***

	• ***Communication des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé établis par les entreprises*** • ***Organisation des réunions et présidence du collège interentreprises*** • ***Mise en place de l'adoption du règlement du collège interentreprises et transmission à l'inspecteur du travail, au comité régional de l'OP-PBTP et à l'organisme de sécurité sociale*** • ***Validation des documents remis par les entreprises.***
80,00 %	Proportionnellement à l'avancement du chantier
20,00 %	Après approbation de chaque document par le maître d'ouvrage ou après chaque constat par celui-ci
	A la réception : • ***Participation aux opérations préalables à la réception***
80,00 %	A la remise du PV de la visite lors de la réception
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage

Phase n°3 : Période de parfait achèvement	
	Remise du DIUO finalisé
80,00 %	A la remise d document
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage
	Conseils au maître d'ouvrage quant à la mise en place de la coordination de la sécurité et de la protection de la santé relative à des travaux ayant fait l'objet de réserves pendant la période de parfait achèvement.
80,00 %	A la remise de la note
20,00 %	Après approbation du document par le maître d'ouvrage

(**A**) Pourcentage du montant de l'élément de mission pour la prestation